



autorité du maire pour fuite d'eau après compteur

Par **LUPI_old**, le **28/08/2007** à **09:57**

J'habite une maison familiale faisant partise d'une succession difficile (mes parents) en cours de règlement.

J'ai constaté une fuite d'eau importante dans un mur de la cave: après le compteur; donc à notre charge.

Ne sachant pas si je continuerais à vivre en ces lieux, Je n'ai pas voulu engager de travaux avant le règlement de la succession, d'autant que je suis RMiste.

Afin d'éviter tout risque d'insalubrité, j'ai dirigé la fuite vers un énorme tas de sable (vestige des méthodes de conservation hivernale des légumes du jardin) que j'ai entouré de sciure changée régulièrement.

J'ai réglé, certe, avec difficultés, les factures de consommation d'eau.

Le maire a-t'il le droit de nous mettre en demeure d'effectuer les réparations inhérentes à ce problème.

Merci d'avance

Respectueuses salutations.Georges LUPI